

AFFAIRE N° 15 - Création d'un dispensaire à St-Bernard la Montagne et désignation de Secur M. EPHEM pour en assurer le fonctionnement.

M. BONDON dans lecture du rapport :

" Messieurs,

Le dispensaire de St-Bernard existe depuis 1888, mais il n'avait pas été pris en charge par la Commune, compte tenu de ce qu'il avait été créé par la Congrégation des Religieuses Filles de Marie qui en assurait le fonctionnement.

Par sa lettre du 18 Février 1963 la Supérieure des Religieuses Filles de Marie m'a demandé d'agréer Secur EPHEM comme infirmière, et de bien vouloir prendre en charge le fonctionnement dudit dispensaire.

La Secur EPHEM percevra, en conséquence, un salaire mensuel de 15.000.frs. par mois pour compter de sa prise de service, soit à partir du mois de Février 1963. Le dispensaire devient de ce fait communal.

Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Ouf le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la prise en charge par la Commune du dispensaire de Saint-Bernard pour compter du mois de Février 1963 et décide, en conséquence, qu'un additif au contrat en date du 13 Février 1963 passé entre la Commune et différentes Congrégations religieuses pour le fonctionnement des dispensaires de la Commune soit établi ainsi qu'il suit :

Avenant N° 1

La Convention en date du 13 Février 1963 passée entre la Commune de St-Denis et différentes Congrégations religieuses pour le fonctionnement des dispensaires de la Commune .

X

X X

Entre :

Le Maire de la Commune de St-Denis, d'une part,

Et,

Madame la Supérieure Générale de la Congrégation des Filles de Marie,

d'autre part,

ARTICLE UNIQUE - L'article 2 du contrat du 12 Février 1963 approuvé le 17 Mai 1963 est complété ainsi qu'il suit :

7°) à Saint-Bernard (Filles de Marie)

Le fonctionnement de ce nouveau dispensaire sera assuré par une infirmière visiteuse qui donnera aux malades des soins gratuits. Elle percevra à ce titre une indemnité mensuelle de 15.000. frs. CFA. Le mandat administratif correspondant à ce traitement sera établi au nom de la Supérieure Générale de la Congrégation .

Fait en triple exemplaire, le

Le Maire,

La Supérieure Générale.

.....

Adopté à l'unanimité.

M. MONDRIEN - Je vous remercie, Messieurs, pour ce vote unanime.